

**Règlement d'attribution des aides individuelles  
dans la cadre de l'OCM Sauer-Pechelbronn  
en date du 10 mars 2009**

Le 23 décembre 2008, la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat, autorise la Communauté de communes et ses partenaires à entamer l'opération, « toutefois cette autorisation ne constitue pas une promesse de subvention dans l'attente de la décision du Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services »

*Courrier reçu le 5 janvier 2009*

## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES DU 10/03/2009

La Communauté de communes Sauer-Pechelbronn (ci après nommée CCSP) a validé le 22/09/2008, la candidature OCM Sauer Pechelbronn – tranche 1.

Cette candidature compte 3 axes :

- soutien aux projets de la Fédération des Professionnels, Artisans et Commerçants.
- soutien aux projets des collectivités locales ;
- **soutien aux entreprises, notamment attribution d'aides directes à l'investissement dans la cadre de la création d'entreprise, de la reprise d'entreprise, du développement / de la modernisation du local professionnel, ou du transfert d'activité.**

### **Le dispositif OCM,**

*Opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural,*

### **fait appel d'une part, au FISAC :**

*Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*

dont l'objectif est d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

### **fait appel d'autre part, aux fonds propres des différents partenaires :**

- de la CCSP
- de la Région Alsace
- du Conseil Général du Bas-Rhin

Le présent document fait état des modalités d'intervention de l'Etat et des collectivités partenaires, dans le cadre de l'OCM.

## PRÉALABLE

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention dans le cadre de l'OCM et selon les conditions définies ci-après doivent nécessairement justifier d'un siège sur le périmètre intercommunal<sup>1</sup>

### ARTICLE 1 : Détermination des entreprises concernées

#### Entreprises éligibles à ce fonds d'intervention :

- Les entreprises artisanales inscrites au répertoire des métiers, pouvant justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € HT
- Les entreprises commerciales inscrites au registre du commerce et des sociétés, pouvant justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € HT
- Les cafés, bar-tabacs, restaurants et restauration rapide, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la clientèle locale

#### Ne sont pas éligibles à ce fonds d'intervention :

- Les commerces de gros, négoce ou saisonniers et les commerces non sédentaires
- Les professions libérales et les professions de santé et paramédicales : pharmacies, infirmières, cabinets médicaux
- Les exploitants / activités agricoles : agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs
- Les prestataires de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation
- Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage
- Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique
- Les entreprises de transport, ambulances

#### Exceptions ; peuvent être éligibles :

- Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à objet commercial et si répartition identique des parts entre l'entreprise et la SCI
- Les opticiens si inscrits au RCS et indépendants
- Les taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou RCS

En cas de statut particulier, l'appréciation sera laissée au Comité de Pilotage

---

<sup>1</sup> Périmètre intercommunal : Biblisheim, Dieffenbach-lès-Woerth, Durrenbach, Eschbach Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf-Mitschdorf, Gunstett, Hegene, Kutzenhausen, Lampertsloch, Langensoultzbach, Laubach, Lembach-Mattstall, Lobsann, Merkwiler-Pechelbronn, Morsbronn-les-Bains Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach, Obersteinbach, Preuschdorf, Walbourg, Wingen, Woerth.

## ARTICLE 2 : Dépenses éligibles

### Projets éligibles :

- Les investissements de contrainte ( induits par l'application de normes sanitaires et de sécurité ou environnementales
- Les investissements de capacité ( qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse)
- Les investissements de productivité ( qui permettent à l'entreprise d'augmenter sa production et d'accroître ainsi sa rentabilité)

### Projets non éligibles et exceptions selon appréciation du comité de pilotage :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale
- Le matériel d'occasion n'est pas éligible, sauf dans le cas des transmissions-reprises d'entreprises sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

### Détail des investissements éligibles :

- Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, les réserves, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits, etc :
  - Électricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement, honoraires d'études...
  - Mise aux normes d'hygiène
  - Dissociation des accès logement/magasin
  - Travaux d'extension du local professionnel
- La rénovation des vitrines et des façades commerciales : stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises : alarmes, grilles...
- Les équipement destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : rampes d'accès
- L'acquisition du matériel de production : matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité et véhicules de tournée

### Détail des investissements inéligibles :

- L'achat du local d'activité, murs ou des terrains
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même (travaux en régie); et les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;
- L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cours, clôtures, VRD, dallage extérieur..
- La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation
- La construction d'un nouveau local d'activité ou rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage...
- Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production
- L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), télématique, bureautique, logiciels de gestion et bureautique, site internet, formations
- Le matériel acquis en crédit-bail.
- Le matériel d'occasion (sauf reprise d'entreprise)

### **ARTICLE 3 : Montant de l'aide accordée**

Le plancher de dépenses subventionnables est de 10 000 € HT. Le plafond des dépenses subventionnable est de 50 000€ HT.

La subvention accordée est de 25% MAXIMUM du montant de l'investissement hors taxes. Cette subvention est constitué d'une :

- part fixe de 15% : si l'entreprise justifie des critères de recevabilité FISAC
- à laquelle peut s'ajouter une part de 10% : si l'entreprise justifie des critères de développement durable (voir annexe 1 : gille des critères)

### **ARTICLE 4 : Décision de l'attribution de l'aide**

Le dossier de demande d'aide sera soumis au comité de pilotage composé des partenaires financiers et institutionnels. Le comité décide :

- de l'éligibilité du projet et des investissements aux aides FISAC ;
- et de la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

#### Qu'est-ce que la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans une démarche de développement durable ?

*Il s'agit pour l'entreprise de mettre en avant ses actions en faveur du développement durable. L'entreprise doit pouvoir justifier au minimum d'une action dans chacun des domaines suivant : économie, solidarité et environnement (soit trois actions au total). **L'adhésion à la Fédération PAC constitue l'engagement minimum dans le domaine économique.***

*L'annexe 1 répertorie un certain nombres d'actions, toutefois l'entreprise peut en proposer d'autres à condition de fournir des documents justificatifs.*

***La capacité de l'entreprise à s'inscrire dans une démarche de développement durable est laissée à l'appréciation finale du comité.***

Suite à la décision, un courrier de notification de subvention sera envoyé par la CCSP à l'entreprise ayant déposé le dossier (réponse justifiée en cas d'avis défavorable).

IL EST RAPPELÉ QUE LES INVESTISSEMENTS POURRONT COMMENCER DÈS RÉCEPTION DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION D'INTENTION. TOUTEFOIS L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION NE CONSTITUE PAS UNE PROMESSE DE SUBVENTION. L'ENTREPRISE ASSUME LE RISQUE LIÉ À L'INVESTISSEMENT, JUSQU'À L'OCTROI DE LA SUBVENTION PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE ET SA NOTIFICATION PAR COURRIER.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, après réception des travaux ;

1. sur présentation :

- des factures acquittées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.
- d'un état récapitulatif des factures payées certifiées par l'expert comptable.

2. après contrôle de la réalité de l'investissement par la CCSP qui établira le certificat de service fait.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de présentation de la demande d'aide**

Pour bénéficier d'une aide, une demande devra être faite au comité de pilotage qui décide de l'octroi ou non d'une subvention.

Le demandeur devra respecter la procédure de demande d'aide, telle que détaillée en annexe 2 *Procédure*. La demande devra être accompagnée d'un dossier complet composé conformément au formulaire récapitulatif des pièces justificatives obligatoires, ci-joint.

#### **RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES :**

**Communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

**Maison des services et des associations**

**1 rue de l'Obermatt – 67360 DURRENBACH**

**Contact : 03 88 90 77 69 ou [celine.husson@sauer-pechelbronn.fr](mailto:celine.husson@sauer-pechelbronn.fr)**

Pièces supplémentaires à fournir pour demander la subvention maximum de 25%	<b>MON ENTREPRISE EST ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE , JE DEMANDE LA SUBVENTION MAXIMUM DE 25% (N.B. Engagement minimum = 1 action économique + 1 action solidaire + 1 action environnementale)</b>				<b>Réservé à l'administration</b>
	<b>Mon entreprise peut justifier au minimum de l'adhésion à la Fédération PAC (professionnels artisans et commerçants)</b>				
	<b>À COCHER</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>ÉCO.</b>
		Adhésion à une démarche qualité /innovation	Accompagnement vers excellence et innovation Sauer-Pechelbronn	Contrat d'objectifs	
			Démarche qualité de la CCI ou innovation CMA	Contrat d'objectifs	
		Autre formation	Nom de la formation et de l'organisme, durée, évaluation	Certificat de présence ou attestation d'obtention	
		Adhésion à un label	Nom du label et de l'organisme, date d'attribution, durée de validité	Certificat d'obtention du label pour l'année en cours	
		Adhésion union commerciale	Fédération PAC Sauer-Pechelbronn	Reçu de cotisation 2009	
		Autre engagement	Proposition du candidat	À définir	
	<b>Mon entreprise peut justifier au moins d'UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE et je joins les pièces justificatives demandées</b>				<b>SOL.</b>
<b>À COCHER</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>		
	Adhésion à un organisme professionnel	Nom de la fédération ou organisme professionnel	Reçu de cotisation pour l'année en cours		
	Accueil d'un stagiaire	Stage « découverte », CMA, pôle emploi, mission locale ou autre	Convention de stage		
	Attribution spécifique de la taxe d'apprentissage	Nom de l'organisme bénéficiaire	Dernier reçu de versement OCTA		
	Autre engagement	Proposition du candidat	À définir		
<b>Mon entreprise peut justifier au moins d'UN ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et je joins les pièces justificatives demandées</b>				<b>ENV.</b>	
<b>À COCHER</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>		
	Performances énergétiques	Réalisation d'un diagnostic énergétique (moins de 5 ans) ou participation financière à la réalisation d'un diagnostic énergétique relatif aux investissements envisagés	Rapport de préconisation		
		Livraison des travaux conformément aux préconisations du diagnostic	Factures et fiches techniques		
	Autre engagement	Proposition du candidat	À définir		

# PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES O.C.M.

1

**Vous avez un projet d'investissement ?**

**Vous prenez RDV auprès de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn**

Contact : Céline HUSSON 03 88 90 77 69 ou [celine.husson@sauer-pechelbronn.fr](mailto:celine.husson@sauer-pechelbronn.fr)

**L'animateur OCM et le conseiller de la chambre consulaire (CCI ou CMA)  
viennent sur site pour étudier votre projet**

*Une synthèse est transmise au Comité d'attribution*

2

**Vous remettez votre déclaration d'intention de demande d'aide  
à la communauté de communes - 1 rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH**

*Vous recevez un accusé de réception valant autorisation de démarrer les travaux ainsi  
que le dossier de demande d'aide. Attention, il ne s'agit pas d'une promesse de subvention !*

3

**Vous complétez le dossier et le retournez à la communauté de communes**

= vous faites établir vos devis et regroupez les pièces administratives

*Vous pouvez bénéficier de l'appui de l'animateur OCM*

4

**L'équipe technique analyse votre dossier**

Vous recevrez un accusé de réception du dossier complet

5

**Votre demande de subvention est examinée par le Comité d'attribution**

Vous recevrez un courrier précisant le montant des subventions accordées  
ou un courrier précisant les motifs du refus

6

**Vous transmettez l'ensemble des factures acquittées à l'animateur OCM**

Vous obtenez un certificat de service fait

**VOUS PERCEVEZ LA SUBVENTION**

Phase de réalisation des travaux et suivi

Renseignements :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN**  
1 rue de l'Obermatt – 67360 DURRENBACH  
03 88 90 77 69 - [celine.husson@sauer-pechelbronn.fr](mailto:celine.husson@sauer-pechelbronn.fr)  
ou sur le site [www.sauer-pechelbronn.fr](http://www.sauer-pechelbronn.fr)